

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet DP - DPDA	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-125928/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-125928	Date 2013-03-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-602-25449	
File No. - N° de dossier 602el.M7594-125928	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ouellet, Monique	Buyer Id - Id de l'acheteur 602el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1775 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5925
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à modifier la DP.

1) À l'article 1.2(g)

Supprimer :

A.2	ANALYSTE - FONCTIONNEL PGI	3	240	840				
------------	----------------------------	----------	-----	-----	--	--	--	--

Insérer :

A.2	ANALYSTE - FONCTIONNEL PGI	3	624	840				
------------	----------------------------	----------	-----	-----	--	--	--	--

2) À l'article 4.3(c)(ii)(C)

Supprimer :

TABLEAU 1 - SOUS-BESOIN PEOPLESOFT							
SPICIT ID	CATÉGORIE DE RESSOURCE	NIVEAU SPICIT	MAXIMUM DE POINTS FINANCIERS ASSIGNÉS				TOTAL
			PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT	PÉRIODE OPTIONNELLE 1	PÉRIODE OPTIONNELLE 2	PÉRIODE OPTIONNELLE 3	
A.2	ANALYSTE FONCTIONNEL PGI	3	60	30	30	30	150
A.3	ANALYSTE - PROGRAMMEUR PGI	2	240	120	120	120	600
TOTAL			300	150	150	150	750

Insérer :

TABLEAU 1 - SOUS-BESOIN PEOPLESOFT							
SPICIT ID	CATÉGORIE DE RESSOURCE	NIVEAU SPICIT	MAXIMUM DE POINTS FINANCIERS ASSIGNÉS				TOTAL
			PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT	PÉRIODE OPTIONNELLE 1	PÉRIODE OPTIONNELLE 2	PÉRIODE OPTIONNELLE 3	
A.2	ANALYSTE FONCTIONNEL PGI	3	156	78	78	78	390
A.3	ANALYSTE - PROGRAMMEUR PGI	2	240	120	120	120	600
TOTAL			396	198	198	198	990

3) À l'article 4.4(a)(iii)(B)(1)

Supprimer : MAXIMUM DE POINTS FINANCIERS ASSIGNÉS (750)

Insérer : MAXIMUM DE POINTS FINANCIERS ASSIGNÉS (990)

QUESTION 28 :

OBJET : article 4.4, Méthode de sélection (iv) Limitation des dépenses

Pouvez-vous nous aider à comprendre les raisons pour lesquelles le fournisseur classé au premier rang s'est vu attribuer 99 % du financement tandis que le fournisseur classé au deuxième rang s'est vu attribuer 1 % du financement? Le fournisseur classé au deuxième rang acquerra peu d'expérience, pour ne pas dire aucune, au sein de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) dans le cadre de cette méthode, ce qui ne procure pas le meilleur plan d'urgence à cette dernière.

Il semble que la GRC bénéficierait davantage d'une entente contractuelle comme celle qui a été conclue dans le cadre du contrat omnibus de CIC; c.-à-d. que les fonds sont attribués en fonction de la note

technique. «Au cours de la période contractuelle, les entrepreneurs se verront attribuer des autorisations de tâche (AT) d'une valeur combinée en dollars, calculée selon le pourcentage des valeurs déterminé dans la formule d'affectation des fonds. Par exemple, selon l'exemple et les chiffres utilisés dans la formule d'affectation des fonds, la valeur totale combinée des autorisations de tâches émises à l'entrepreneur X représenterait environ 53,13 % de la valeur totale combinée de toutes les AT émises.

Entrepreneur	Prix total de la soumission	Note de prix sur un maximum de 40	Affectation des fonds du contrat	% de la valeur estimative pour la période initiale du contrat
X	3 600 000 \$	40	$40/76 \times 100 = 53 \%$	1 060 000 \$
Y	4 000 000 \$	36	$36/76 \times 100 = 47 \%$	940 000 \$
Total		76		2 000 000 \$

La GRC pourrait aussi envisager d'adopter l'approche utilisée récemment par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) dans le cadre de sa DP portant sur la chaîne d'approvisionnement de la TI, c.-à-d. que le Canada affectera les fonds prévus en fonction des notes et attribuera le travail par roulement. « Lorsque deux contrats sont attribués, le montant de la limitation des dépenses de chaque contrat sera déterminé conformément à ce qui suit :

(A) Le soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée recevra 55% du financement affecté initialement à ce SOUS-BESOIN;

(B) Le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note totale la plus élevée recevra 45% du financement affecté initialement à ce SOUS-BESOIN. »

Les tâches seront ensuite attribuées par roulement tout dépendant des fonds réservés pour chacun des sous-besoins.

En adoptant l'une ou l'autre de ces méthodes, la GRC pourrait compter sur deux fournisseurs motivés, en plus d'avoir accès à un plus vaste bassin de ressources et d'être davantage en mesure de réagir rapidement aux manquements, ce qui ferait en sorte que la GRC serait dans une meilleure position face aux risques. De plus, nous sommes persuadés que les fournisseurs considéreraient que le besoin est plus équitable et qu'il favorise une saine concurrence.

Par conséquent, pourriez-vous envisager de modifier l'affectation des fonds et la méthode d'attribution des tâches de manière à ce qu'on puisse attribuer 60 % du financement au fournisseur principal et 40 % au fournisseur secondaire.

RÉPONSE 28 :

Les approches d'attributions proposées ne sont pas approprié, parce que la GRC désire faire affaire avec un seul Entrepreneur, dans la mesure du possible.

QUESTION 29 :

Il est impossible pour plusieurs fournisseurs des services professionnels en informatique de satisfaire à l'exigence portant sur la transition dont il est question au critère O2 pour chaque sous-besoin de la présente DP. La transition d'entrée n'a pas fait partie de plusieurs grands projets par le passé. La plupart des grands projets, comme ceux que l'on cite au critère O1, constituent de nouveaux projets dans le cadre desquels on fait appel à des sous-traitants des fournisseurs dès qu'une lacune est notée sur le plan des compétences pour ce qui est de la prestation des services à l'interne. Il n'a pas été pratique courante pour la plupart des organisations d'établir un arrangement en matière d'approvisionnement pour des services professionnels en informatique portant sur un ensemble de compétences donné. La plupart des

organisations ont plutôt choisi les SPICT, au besoin. Ce genre de contrat ne prévoit pas d'exigence relative à la transition d'entrée.

La nature des exigences actuelles de la DP convient aux grandes entreprises, surtout du fait qu'elle s'applique à des contrats à l'extérieur de la région de la capitale nationale.

Par souci d'ouverture et de concurrence équitable, nous vous demandons de supprimer entièrement le critère O2 de la DP.

RÉPONSE 29 :

À remarquer que le critère O1 n'est ouvert qu'à l'expérience de contrat dans la Région de la capitale nationale.

Le critère O2 ne sera pas supprimé car celui ci représente un élément important pour la GRC.

QUESTION 30 :

À la page 7 de la DDP, il est indiqué qu'un contrat principal et un contrat secondaire seront attribués par Sous-Besoin. Est-ce que la GRC peut clarifier le processus d'utilisation du contrat secondaire après l'attribution? De quelle façon sera utilisée le contrat secondaire? À l'attribution du contrat, quels pourcentages des autorisations de tâche seront affectés au contrat principal et au contrat d'appoint?

RÉPONSE 30 ::

Le processus sur l'utilisation des deux contrats est défini à l'article 7.2. Le pourcentage des tâches attribuées à chaque contrat sera déterminé en fonction des résultats du processus défini à l'article 7.2.

QUESTION 31 :

Le modèle de réponse du soumissionnaire à la page 96 fait référence à C3, mais C3 n'existe pas. Est-ce possible de retirer cette référence?

RÉPONSE 31 :

Le critère C3 existe pour le Sous-Besoin SAP.

QUESTION 32 :

Objet : Critères cotés de l'entreprise – tous les sous-besoins

Note du soumissionnaire = somme de toutes les catégories/nombre de catégories. Selon la formule énoncée dans la demande de propositions, on calcule la moyenne de chaque catégorie en ne tenant pas compte de leur utilisation prévue ni de leur pondération/importance. Par exemple, l'utilisation de l'analyste fonctionnel PGI pour PeopleSoft par rapport à l'analyste programmeur PGI est à 1/5, mais compte pour 50 % de la note, ce qui en fausse la pertinence. Il en est de même pour le sous-besoin 6 où l'expérience de la fourniture de testeurs serait évaluée de la même façon que l'expérience de la fourniture d'analystes programmeurs pour la technologie IDOL, bien que la Gendramerie royale du Canada (GRC) prévoit embaucher presque dix fois plus de testeurs. L'État accepterait-il de modifier la pondération en fonction de l'utilisation prévue?

RÉPONSE 32

Le nombre minimum de jours facturés correspond à ¼ de l'utilisation prévue au cours de la période de cinq ans. La demande de modifier la pondération a été considérée et n'est pas acceptée.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-125928/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M7594-125928

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

602e1M7594-125928

Buyer ID - Id de l'acheteur

602e1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTION 33 :

Veillez confirmer que la GRC se réserve le droit de recourir à d'autres méthodes d'approvisionnement qui ne sont pas visées par ces contrats.

RÉPONSE 33 :

Oui.

QUESTION 34 :

Objet : volet 1 de PeopleSoft

Le taux pour l'analyste fonctionnel est vraiment supérieur à celui des autres catégories, de l'ordre d'environ trois fois plus. La réponse à la question 15 de la modification 3 indique que le taux est lié à l'augmentation progressive prévue du niveau d'effort, selon un échéancier de cinq ans. Toutefois le tableau 1.2. présente un nombre approximatif de jours par catégorie de ressources (par année). Par conséquent, l'augmentation prévue est déjà prise en compte dans la catégorie de l'analyste de systèmes ERP. L'État pourrait-il envisager de réduire le taux pour cette catégorie?

RÉPONSE 34 :

La demande de propositions (DP) a été modifiée afin de corriger cet élément. Veuillez vous reporter à la modification n° 005 de la DP.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉES.